Informations de base

2017/2855(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Exigences en matière d'information et les règles de conduite applicables à la distribution de produits d'investissement fondés sur l'assurance Complétant 2012/0175(COD) **Subject** 2.50.05 Assurances, fonds de retraite 3.45.05 Politique de l'entreprise, commerce électronique, service après-vente, distribution	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	ECON Affaires économiques et monétaires		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/02/2014	Dossier renvoyé a la commission compétente		
21/09/2017	Publication du document de base non-législatif	C(2017)06229	
21/09/2017	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 3 mois		
04/10/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/10/2017	Décision du Parlement	T8-0405/2017	Résumé
10/11/2017	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2855(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Complétant 2012/0175(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 0114-p6
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	ECON/8/11071

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE612.175	12/10/2017	
Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		B8-0575/2017	20/10/2017	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0405/2017	25/10/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2017)06229	21/09/2017	
Document annexé à la procédure	C(2017)7417	31/10/2017	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Exigences en matière d'information et les règles de conduite applicables à la distribution de produits d'investissement fondés sur l'assurance

2017/2855(DEA) - 25/10/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **de ne pas faire objection** au règlement délégué de la Commission du 21 septembre 2017 complétant la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière d'information et les règles de conduite applicables à la distribution de produits d'investissement fondés sur l'assurance.

Pour rappel, la directive (UE) 2016/97 sur la distribution d'assurances (DDA) établit un cadre juridique harmonisé et actualisé définissant les règles applicables à la distribution de produits d'assurance et de réassurance, y compris les produits d'investissement fondés sur l'assurance. Elle vise à renforcer la protection des consommateurs et des petits investisseurs achetant des produits d'assurance ou des produits d'investissement fondés sur l' assurance.

La DDA comprend un chapitre spécifique imposant le respect d'exigences supplémentaires en matière de règles de conduite pour la vente de produits d'investissement fondés sur l'assurance pour garantir un niveau homogène de protection des investisseurs de détail.

Le présent règlement délégué est fondé sur trois habilitations prévues dans le chapitre relatif aux exigences supplémentaires en matière de règles de conduite pour la vente de produits d'investissement fondés sur l'assurance. Il vise à préciser les critères et les modalités pratiques de l'application des règles concernant les conflits d'intérêts, les incitations et l'évaluation de l'adéquation (qui s'applique dans le cas des ventes assorties de conseils) et du caractère approprié (qui vaut pour celles où le client ne requiert pas de conseils).

Étant donné que le règlement délégué doit s'appliquer à partir du 23 février 2018, date d'entrée en application de la directive (UE) 2016/97, **le Parlement a considéré que s'il recourait à la période d'examen de trois mois qui lui est dévolue, il ne resterait plus suffisamment de temps aux professionnels concernés** pour mettre en œuvre les changements techniques et organisationnels nécessaires.

Les députés ont donc estimé que **la publication rapide au Journal officiel du règlement délégué** devrait permettre sa mise en œuvre en temps voulu et garantir la sécurité juridique quant aux dispositions applicables aux produits d'investissement fondés sur l'assurance.

Même si le délai de transposition de la directive (UE) 2016/97 devrait être maintenu au 23 février 2018, le Parlement a toutefois demandé à la Commission d'adopter une proposition législative fixant la date de **mise en application au 1er octobre 2018**.